

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de 79,200 francs.

(Voir les N^{os} 241 et 254 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le duc d'URSEL, Président, baron DE ROYER, Vice-Président.
baron DAMINET, chev. BÉTHUNE, VAN REMOORTERE DE NAYER, et FERDINAND
SPITAELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement ayant subi une condamnation judiciaire, force lui est de se soumettre à la décision des Tribunaux, il doit même l'exemple de la soumission aux lois qu'il est chargé de faire exécuter et respecter. Le Projet de Loi, soumis à vos délibérations, a pour objet la demande d'un crédit supplémentaire au chapitre III, art. 52 du Budget de 1850, de 79,200 francs, pour solder une transaction intervenue entre le Gouvernement et Messieurs Legrand et Duez, à la suite de jugements et d'expertises, qui ont permis à ces derniers d'élever à fr. 125,371 92 c. leurs prétentions à charge de l'État.

En présence de ces faits, l'honorable Ministre qui préside au Département des Travaux Publics, a pensé qu'il était de l'intérêt du Gouvernement de sortir au plus tôt d'une position qui s'aggravait journellement des intérêts judiciaires et d'une indemnité de 16 fr. 91 c. par jour de travail.

A ce point de vue, la transaction qui a été faite et pour laquelle il vous est demandé un crédit, est évidemment avantageuse, si l'on considère le chiffre auquel s'élèvent les prétentions des demandeurs, prétentions basées, il faut le dire, sur des faits judiciaires. Votre Commission a en conséquence l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption pure et simple du Projet soumis à vos délibérations.

Pour le Président,
Le Baron A. DAMINET.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAELS.